

Sous-finalités	Bases légales
Organisation du dispositif de Conseil en Évolution Professionnelle des actifs occupés	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6123-5 4° du code du travail
Financement du dispositif de Conseil en Évolution Professionnelle des actifs occupés	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6123-5 4° du code du travail
Alimenter les instances de suivi et de pilotage	L'exécution d'un contrat (accords-cadres n° 2019-04-04, 2019-10-11, 2019-12-16)
Détermination du versement de la prime qualité aux titulaires des accords-cadres relatifs au service de CEP (opérateurs CEP)	L'exécution d'un contrat (accords-cadres n° 2019-04-04, 2019-10-11, 2019-12-16)
Informers les acteurs intéressés sur le pilotage du CEP	L'intérêt légitime de France compétences à informer les personnes concernées sur l'actualité du CEP